

Commission de Suivi de Site (CSS) EPC France - commune de Cabriès réunion du 5 septembre 2019 - Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS, SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 4 JUIN 2019

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

GOUTEYRON Serge	SOUS-PREFET D'AIX-EN-PROVENCE	Représenté
PELOUX Jean-Philippe	DREAL PACA - UT 13	Présent
COUSTES Françoise	ARS - DT 13	
VARGELLI Philippe	DDTM	(Représenté)
SZROJT Myriam	DIRECCTE- UT 13	
PETIT Jean-Denis	SIRACEDPC	(Représenté)

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

FABRE-AUBRESPY Hervé	MAIRE DE CABRIES / PRESIDENT	Présent
SCATIZZI Roger	MAIRIE DE CABRIES	
TRAINAR Nadia	MAIRIE DE CABRIES	
CHAUVOT Bernard	MAIRIE DES PENNES MIRABEAU	
SLISSA Monique	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Représentée
FREGEAC Olivier	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Représenté
GALLESE Alexandre	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	

Suppléants

BAGARRI Marie-Thérèse	MAIRIE DE CABRIES	Présent
LONG Laurent	MAIRIE DE CABRIES	
MEYSSONNIER Betty	MAIRIE DE CABRIES	
BUCCI Dominique	MAIRIE DES PENNES MIRABEAU	
ARDHUIN Philippe	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	
ALIPHAT Béatrice	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	
MALLIE Richard	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

ALLIGIER Franck	EPC FRANCE	Présent
ROTH Claude	EPC FRANCE	Présent

Suppléants

LAMBERT Sébastien	EPC FRANCE	
ROMANI Jérôme	EPC FRANCE	

COLLEGE « SALARIES »

Titulaire

BENMERABET Mounir	EPC FRANCE	Présent
-------------------	------------	---------

Suppléant

MIORCEC DE Kerdanet Brunehilde	EPC FRANCE	
-----------------------------------	------------	--

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

À désigner CATTINO Joseph	ASSOCIATION DEFENSE DU SITE DU REALTOR (ADSR)	Présent
CHARPENTIER Jérôme	SOCIETE HIPPIQUE DE MARSEILLE	Présent

Suppléants

A désigner	ASSOCIATION DEFENSE DU SITE DU REALTOR (ADSR)	
MARSEILLE Christian	SOCIETE HIPPIQUE DE MARSEILLE	Présent

PERSONNES QUALIFIEES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
GERMAIN Jean-Pierre	SDIS 13	Présent

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES DANS L'ARRETE PREFECTORAL

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

BALESTRA Rémy	MAIRIE DE CABRIES MAIRIE DES PENNES MIRABEAU	Présent
----------------------	--	---------

PERSONNES QUALIFIEES

PECHARD Arnaud	SDIS 13	Présent
BONNIFAY Pascal	SDIS 13	Présent
CAMBE Arnaud	SDIS 13	Présent

La réunion débute à 15h10.

L'accueil est fait par M. Hervé Fabre-Aubrespy, Maire de Cabriès, président de la CSS.
Monsieur Peloux présente la demande d'excuse de Monsieur le sous-Préfet qui, pour des raisons d'agenda, n'a pas pu assister à cette réunion.

FORMALITES STATUTAIRES - QUORUM (suivant règlement intérieur du 4 juin 2019)

Nombre de membres : 18

Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT (7 VOIX/PERS.) :	1 PRESENT - 1 POUVOIR * / 6	14 VOIX	(/42)
COLLEGE COLLECTIVITES (6 VOIX/PERS.) :	2 PRESENTS - 2 POUVOIR / 7	24 VOIX	(/42)
COLLEGE EXPLOITANT (21 VOIX/PERS.) :	2 PRESENTS - 0 POUVOIR / 2	42 VOIX	(/42)
COLLEGE SALARIES (42 VOIX/PERS.) :	1 PRESENT - 0 POUVOIR / 1	42 VOIX	(/42)
COLLEGE RIVERAINS (21 VOIX/PERS.) :	2 PRESENTS - 0 POUVOIR / 2	42 VOIX	(/42)

* 2 Pouvoirs supplémentaires non utilisables car 1 seul membre de l'état présent « Art 10 du règlement intérieur : nul ne peut détenir plus d'un mandat ».

TOTAL : 8 PRESENTS (NOMMES DANS L'AP) - 3 REPRESENTES = 11 MEMBRES SUR 18 ET 164 VOIX DELIBERATIVES SUR 210 - LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 14 MAI 2018

Le compte-rendu a été adressé à tous les membres de la commission.

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 mai 2018 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 14 mai 2018.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 164

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PAR SUITE DU RENOUELEMENT DE L'ARRETE PREFECTORAL

En préalable à ce point de l'ordre du jour, Monsieur Sacher précise que sur l'arrêté préfectoral, il n'est pas désigné nominativement un représentant de l'association de défense du site du Réaltor (ADSR). Monsieur Cattino précise que cette association a été dissoute par une assemblée générale du 27 juin 2018 et qu'une autre association a été créée : « Cabriès Nature Environnement (CNE) ».

Question de M. Fabre-Aubrespy : Est-ce seulement un changement de nom ?

M. Cattino : Non, l'objet de l'association et les statuts ont changé.

M. Fabre-Aubrespy : L'ADSR était sur la liste des associations agréées par la mairie. Il convient de faire les modifications avec les services municipaux.

M. Sacher : Une fois que ces formalités seront effectuées, le maire pourra proposer la désignation de la CNE à la préfecture des Bouches-du-Rhône afin qu'un titulaire et un suppléant soient nommément désignés dans l'arrêté préfectoral.

ÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU

Pour donner suite au renouvellement de l'Arrêté préfectoral, il est nécessaire de nommer à nouveau les membres du bureau.

Monsieur Sacher explique le rôle du bureau : il est utile pour préparer l'ordre du jour et/ou régler des questions particulières avant leur présentation en commission plénière.

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Un vote est demandé pour la désignation des membres du bureau ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Sont nommés :

Administrations	:	DREAL
Collectivités	:	M. FABRE-AUBRESPY (Cabriès)
Exploitant	:	M. ALLIGIER (EPC France)
Riverains/Associations	:	M. CATTINO (Association CNE)
Salariés	:	M. BENMERABET (EPC France)

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 164

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Comme le nombre de personnes représentant chaque collège est modifié dans l'Arrêté préfectoral, le règlement intérieur doit redéfinir le nombre de voix par représentant de chaque collège. L'objectif est de faire que chaque collège soit porteur du même nombre de voix.

Une seconde modification concerne la référence à la tierce expertise. L'article de référence a été modifié par ordonnance du 26 janvier 2017 ; il est transféré de la partie réglementaire (R512-7) à la partie législative du Code de l'Environnement (L181-13).

Un vote est demandé pour la modification du Règlement Intérieur ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :
Le Règlement Intérieur de la CSS EPC FRANCE à Cabriès est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 164

BILAN ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE EPC FRANCE

Un diaporama est présenté par Monsieur Roth (en **annexe**).

Glossaire :

- ✓ IPE = Inspection des Poudres et Explosifs de la Direction Générale de l'Armement
- ✓ AFAQ = Association Française pour l'Amélioration et le management de la Qualité
- ✓ DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Précisions :

- ✓ Accidents du Travail : le bilan concerne l'ensemble des sites (12 dépôts + usine).
- ✓ Le retour d'expérience concerne les personnel EPC et les co-traitants.
- ✓ 80% de conformité par rapport aux exigences pour le SGS. C'est satisfaisant mais il existe encore une marge de progression.
- ✓ Pour le TMD, l'exploitation est soumise à deux classes : Classe 1 - Explosifs et Classe 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques.
- ✓ Un incendie a eu lieu le 13 juin 2018 par suite d'un impact de foudre, mais assez loin du dépôt. Une intervention par les pompiers du SDIS 13 a été réalisée à l'intérieur du site.
- ✓ Une conduite d'alimentation incendie a été remplacée.

Question de M. Fabre-Aubrespy : Combien de personnes travaillent sur le site ?

M. Alligier : 14.

Questions de M. Cattino : C'est l'État qui a pris la décision d'implanter ce site de stockage d'explosif à Cabriès. Comment ? Des enquêtes ont-elles été faites ? Pourquoi ici ?

M. Roth : Le site date de 1928. Des études ont dû être menées, mais avec les obligations de cette époque... Aujourd'hui, la réglementation est plus contraignante, l'exploitant doit apporter la preuve que le risque est maîtrisé. C'est l'objet même de cette réunion que de partager toutes les informations sur la maîtrise du risque.

M. Peloux : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est là pour rendre le site compatible avec la situation actuelle, mais aussi régler les situations historiques. La réglementation s'est durcie en conséquence. Avec les anciennes réglementations Z1 et Z2, on gérait l'urbanisation future ; le PPRT permet en plus d'apurer les contraintes héritées du passé.

M. Cattino : Les risques ont changé, il faut aussi envisager la malveillance.

M. Peloux : L'administration est vigilante sur la sûreté et les informations sensibles : il n'y a plus de possibilité de consultation publique des études de danger, plus d'information sensible sur Internet, plus de publication de rapports d'inspection...

Question de M. Fabre-Aubrespy : Les agents sont-ils suivis par des enquêtes de sûreté ?

M. Peloux : Oui, il y a des enquêtes sur les personnes et un criblage.

Question de M. Fabre-Aubrespy : Le transport des marchandises dangereuses est-il aussi suivi avec autant d'attention ?

M. Roth : Oui. Des procédures existent.

Question de M. Cattino : Il est gênant de pouvoir transporter des explosifs et des détonateurs dans le même camion...

M. Roth : L'INERIS a autorisé ce transport pour la classe 1.4.S.



BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

M. Peloux présente un diaporama (en **annexe**).

Précisions :

- ✓ Les inspections peuvent se faire sur pièce ou sur le terrain (au moins une par an). Certains rapports d'inspection peuvent être mis sur Internet sauf ceux qui présentent des informations sensibles ou très sensibles.
- ✓ Pour le site de Cabriès, il y a très peu de publication, car le site est sensible. Néanmoins certains documents peuvent être consultés sous conditions.
- ✓ Le SGS est imposé par la Directive Seveso ; le système est documenté et tracé dans le but de l'amélioration continue de la maîtrise des risques. Les items visés : l'analyse des risques, la gestion des modifications, la planification d'urgence et ses exercices, le retour d'expérience, la gestion de la sous-traitance, la supervision du système avec revue de direction.
- ✓ Pour le site de Cabriès, suivi particulier de la partie formation du SGS des EIPS (éléments importants pour la sécurité) ou MMR (mesures de maîtrise des risques) qui sont des barrières de sécurité visant à limiter l'occurrence d'un accident majeur et/ou ses conséquences.
- ✓ Les déchets pyrotechniques sont essentiellement des emballages souillés devant être suivis par bordereau jusqu'à leur destruction.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LE PPI

Il a été approuvé en juin 2016. Une révision doit être faite ; les premières réunions débuteront en octobre.

Il peut y avoir une enquête publique si le PPI est modifié.

Question de M. Roth : Dans le nouveau PPI, la demande d'utilisation du Fax va-t-elle disparaître ?
M. Peloux : Non a priori. Malgré l'usage des systèmes informatiques, le fax est toujours utile pour tracer les alertes.

M. Peloux rappelle qu'en cas d'alerte (sur évènement), tout exploitant d'installation classée doit impérativement appeler, par téléphone, au minimum et dans l'ordre : le CODIS, la Préfecture, la DREAL, le maire.

INFORMATION DU PUBLIC

Monsieur Sacher explique que pour donner suite à la révision du PPI, une nouvelle information du public sera obligatoire (et réglementaire). Une plaquette sera élaborée à la fin de la procédure de révision du PPI (2020) et distribuée au public.

AUTRES QUESTIONS

SUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE STOCKAGE

Monsieur Cattino souhaite des précisions sur le projet de construction d'un nouveau dépôt.

Monsieur Roth : Au moment de l'élaboration du PPRT, afin de limiter les effets sur le quartier de La Voilerie, il avait été proposé de limiter de timbrage et, éventuellement, la construction d'un nouvel igloo si nécessaire. C'est encore en cours de réflexion.

Monsieur Peloux précise que c'est l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 qui a imposé le détimbrage dans un délai de 5 ans et ouvert la possibilité de construire un nouveau dépôt. Le délai court donc jusqu'au 5 février 2020.

Monsieur Alligier : il n'y a pas encore eu de décision sur le projet de construction.

SUR LA PROPRIETE DU SITE (ET LES ZONES A RISQUE)

Monsieur Fabre-Aubrespy : EPC France est-il propriétaire du site ?

Monsieur Roth : EPC a la maîtrise foncière de la zone Pyrotechnique Z2 (et un peu au-delà) ; c'est l'ex Z1 de l'ancien PPI. La Z5 Pyrotechnique (effets de bris de vitres) vient en bordure de la Voilerie et de Plan de Campagne.

Monsieur Cattino : Qu'en est-il si Plan de Campagne souhaite une extension ?

Monsieur Peloux : il n'y a aucun problème d'autorisation si on respecte les contraintes du PPRT.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h15.

Le Maire remercie tous les participant pour leur présence ainsi que le CYPRES pour le travail de préparation et de secrétariat de cette commission.

Le Président de la CSS



Herve FABRE-AUBRESPY
Maire de Cabriès